



**Fondation
Wallonne**

pour la Conservation
des Habitats asbl

Chaussée de Namur, 47
5030 GEMBLoux
patrick.miel@conservation-des-habitats.be



**Prix
Baillet Latour**

de l'Environnement

Règlement 2024

www.conservation-des-habitats.be

**Fondation
Wallonne**

pour la Conservation
des Habitats asbl

Règlement

Créée en 1993, la **Fondation Wallonne pour la Conservation des Habitats** s'inscrit dans le large éventail des associations qui œuvrent pour la conservation de la nature.

Cette Fondation Wallonne ainsi que son pendant Flamand (Stichting Behoud Natuur en Leefmilieu Vlaanderen), s'adressent particulièrement aux propriétaires et gestionnaires privés. Ceux-ci détiennent en effet une part importante de l'espace rural en Belgique. Elles s'efforcent de créer des synergies avec tous les milieux utilisateurs de cet espace, soucieux, comme elles, de la conservation de ce patrimoine irremplaçable, selon le principe essentiel de la gestion durable et rationnelle de la nature.

Les interventions préconisées peuvent beaucoup pour améliorer et diversifier la faune et la flore par un aménagement et une gestion plus écologiques. De plus, l'homme peut recréer de la nature sur de nombreux espaces actuellement délaissés par l'agriculture ou l'industrie. Il s'agit de rendre aux paysages dans la mesure du possible leurs caractéristiques naturelles ou historiques en protégeant ou en recréant haies et bocages, talus et chemins creux, mares et marais, fossés et ruisseaux, constituant ainsi des refuges pour la faune et la flore sauvages. Des experts et des techniques sont mis à la disposition des propriétaires.

Des conventions diverses de signalisation, de gestion et d'aménagement ainsi que de programmes d'initiation à la nature sont proposées.

Chaque Fondation régionale décerne alternativement un prix annuel pour encourager dans ce cadre toute initiative visant à la conservation ou à l'amélioration de l'espace vert privé en Belgique.

Ce prix est doté d'un montant de **25.000€** offert par le **Fonds Baillet Latour**.

1. Objet

Le **Prix Baillet Latour** de l'Environnement récompense une réalisation d'aménagement et/ou de gestion écologique d'une propriété privée sise en Belgique.

Le prix d'un montant de **25.000 €** est annuel et récompense alternativement et successivement des réalisations se trouvant en Région flamande ou bruxelloise, d'une part, et en Région wallonne ou bruxelloise, d'autre part.

2. Lauréat

Le prix récompensera une personne physique ou morale de droit privé.

3. Jury

La Fondation Wallonne pour la Conservation des Habitats désigne un jury indépendant. Celui-ci procède au choix de la réalisation qu'il estime la plus significative. Le jury établit son règlement d'ordre intérieur. Le jury fera une proposition au Conseil d'administration de la Fondation qui désignera le (ou les) lauréat(s) retenu(s). Les décisions de la Fondation qui ne doivent pas être motivées, sont souveraines et sans appel.

4. Critères de sélection

Les critères auxquels se réfère le jury pour apprécier les dossiers de candidatures sont de 4 ordres:

- **conception**: originalité, rigueur méthodologique et cohérence écologique;
- **réalisation**: engagement personnel et appel à des sources de financement extérieures, implication sociale et travail d'équipe, état d'avancement, degré de maturité et suivi;
- **résultats**: portée sur les plans écologique, économique, éducatif et exemplatif;
- **pérennité**: garanties de continuité et de pérennité.

La représentation d'un dossier concernant le même objet que celui présenté précédemment ne sera recevable qu'au terme d'un délai minimum de 4 ans.

5. Procédure

Le règlement complet et le formulaire de candidature sont disponibles auprès de la Fondation (www.conservation-des-habitats.be). Les dossiers doivent être remis en six exemplaires ainsi que sur support informatique au siège administratif de la Fondation, Chemin d'Ellignies, 54 à 7910 ANVAING pour le **15 février 2024**. La Fondation n'acceptera qu'un seul dossier par personne physique ou morale.

6. Calendrier 2024

Le lauréat sera désigné pour le 15 juin 2024. Son nom sera dévoilé lors d'une séance académique de remise du prix dans le courant de l'année et éventuellement suivi d'une visite du site retenu.

Note

Le prix 2023 est réservé à la Région flamande ou bruxelloise.